



**AUTORISATION DE TOURNAGE et DE SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2017 - 302**

Pétitionnaire : Fédération Française des Clubs Alpains de Montagne

Adresse : 21 avenue de Laumière 75019 Paris

Nature de la demande : tournage et survol

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée de Luz/Gavarnie – Hautes-Pyrénées

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Marie HERVIEU - Chef du service communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande de la Fédération Française des Clubs Alpains de Montagne en date du 22 août 2017,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la Fédération Française des Clubs Alpains de Montagne à réaliser un tournage pour un documentaire sur les travaux d'extension et de rénovation du refuge des Sarradets, Brèche de Roland. Seront filmés les travaux réalisés par l'entreprise Pratedessus, la vie des ouvriers et les environs immédiats du refuge (paysages).

Les tournages à pied et en drone seront réalisés au refuge de la Brèche de Roland. Le drone autorisé est un drone de loisir : Référence/ Bebob Parrot, dimensions : 32.8 x 38.2 cm, poids : 500 grammes.

Ledrone filmera à la perpendiculaire du refuge afin d'obtenir des images d'ensemble du chantier à une altitude ne dépassant pas les 15 m

L'autorisation de tournage à pied et en drone est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- Le tournage en drone se fera dans le respect des randonneurs et des troupeaux présents sur les sites.
- Le matériel de tournage à pied sera léger : caméscope compacte (Canon XA20), trépied et micro caméra.
- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée du 28 août au 01 septembre 2017.

- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le mercredi 23 août 2017.

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' and 'T' followed by a large, sweeping flourish that extends downwards and to the left.

Parc national des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX